

rieure, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1935, à la page 276. Etant donné ces précédents, je proposerais au Gouvernement soit d'attendre que l'on nous ait distribué la version française de ce bill soit renoncer complètement à une mesure aussi mauvaise.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Je respecte autant que quiconque, même l'honorable membre de Témiscouata (M. Pouliot), les droits du français dans cette Chambre. Mon honorable ami sait très bien que si elles étaient fondées, les objections qu'il vient de soulever auraient pour effet de retarder les travaux du Parlement. Mais il y a plus. Si je ne m'abuse, une telle objection doit être formulée avant la deuxième lecture d'un bill. Lorsqu'il a été lu une deuxième fois, la Chambre a consenti à en continuer l'étude, et, de fait, l'on a distribué la version française du bill primitif. La copie que l'on nous a remise aujourd'hui n'a pas été déposée de la façon régulière; il s'agit simplement d'accommoder les honorables députés. Le comité de la banque et du commerce y a apporté de nombreuses modifications, que l'on a incluses dans le bill réimprimé. Je crois que l'honorable membre devrait se désister, car, je le répète, ses objections auraient sûrement pour résultat de prolonger inutilement la session.

M. POULIOT: Pas si l'on renonçait au projet de loi. La Chambre discutait le bill relatif au National-Canadien et au Pacifique-Canadien en deuxième lecture depuis trois jours lorsque le chef de l'opposition interrompit le débat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Je n'ai que quelques brèves observations à faire au sujet de ce bill. Je regrette que nous nous soyons éloignés de la voie que suivirent les ministres des Finances jusqu'à 1930. Je me demande si les honorables députés qui siégeaient alors dans cette Chambre ont conservé le rapport que déposa le comité de la banque et du commerce alors que M. Robb était ministre des Finances. Il est évident que, comme tout le reste, la haute finance doit s'appuyer sur le sens commun, et j'ai constaté avec un profond regret, depuis quelques années, que certains professeurs d'économie et de science politique s'évertuaient à chercher des expressions baroques, telles que la flexibilité de la monnaie, et d'autres du même genre. Nos lois financières sont devenues incompréhensibles du simple fait que l'on a voulu considérer la science politique comme objective alors

qu'elle n'est que subjective, et comme absolue, alors qu'elle n'est que relative. A l'exception du très honorable ministre de la Justice, il n'y a pas un homme que j'estime plus que le ministre des Finances, à venir jusqu'à 1930, et ce, pour de très bonnes raisons. Un ami commun, dont l'amitié m'honorait et qui connaissait très bien le ministre, m'en avait dit beaucoup de bien; de fait, je suis redevable au ministre des Finances de m'avoir aidé, alors qu'il était à la direction du ministère des Chemins de fer, à obtenir certains ouvrages indispensables le long de la voie ferrée, dans le comté de Témiscouata.

L'hon. M. STEVENS: A Rivière-du-Loup.

M. POULIOT: Non seulement à Rivière-du-Loup, mais entre le chemin du Vieux Lac et Trois-Pistoles, y compris Rivière-du-Loup. Les clôtures étaient dans un piteux état et des améliorations diverses s'imposaient. L'honorable député m'appuya en cette occasion et jusqu'à 1930, il accorda toujours sa meilleure considération aux demandes raisonnables que je lui exposais. J'ai apprécié hautement sa courtoisie et nul ne fut plus heureux que moi de le voir accepter le poste de ministre des Finances dans le cabinet actuel.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais savoir en quoi cela peut concerner le bill à l'étude? J'apprécie les compliments que me fait l'honorable membre, mais j'estime que nous devons tous nous en tenir au règlement et je ne vois aucun rapport entre les observations de l'honorable député et le bill dont le comité est saisi en ce moment.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'objection soulevée par le ministre des Finances me semble fondée. Nous en sommes maintenant à l'article 1 (titre abrégé) du bill n° 132. Je prie l'honorable député qui a la parole de s'en tenir à l'article 1 du bill.

M. POULIOT: J'apprécie ce que vous dites, monsieur le Président, mais vous savez fort bien que je ne dis cela que pour répondre au ministre des Finances, et que j'observe toujours le Règlement de la Chambre, car je l'ai lu. Le ministre doit savoir qu'à l'occasion de l'examen du titre abrégé d'un bill un membre du comité peut discuter tout le bill. J'irai plus loin. Je dirai quelques mots qui seront loin d'être déplaisants,—car je ne suis pas prodigue de compliments,—à l'adresse de celui qui a déposé le bill. Le ministre des Finances est le parrain de cette mesure et je veux l'assurer que si j'ai quelques remarques à faire au sujet d'une loi qu'il présente à la Chambre, je ne suis mu par aucun sentiment d'animosité envers lui. Je désire simplement empêcher...